

Apprentissage Rémunération 2021

(Articles D.6222-26, D.6222-27, D.6243-5 du code du travail)

Smic mensuel brut au 1^{er} janvier 2021
1 554,58 € pour 151,67 heures (35h/semaine)

L'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

L'employeur bénéficie sur la rémunération des apprentis de la réduction générale de cotisations patronales renforcée.

Rémunération réglementaire de l'apprenti en % du Smic

Apprenti	1 ^{re} année d'exécution du contrat	2 ^e année d'exécution du contrat	3 ^e année d'exécution du contrat
De moins de 18 ans	27 % du Smic 419,74 €	39 % du Smic 606,29 €	55 % du Smic 855,02 €
De 18 à 20 ans	43 % du Smic 668,47 €	51 % du Smic 792,84 €	67 % du Smic 1 041,57 €
De 21 à 25 ans*	53 % du Smic 823,93 €	61 % du Smic 948,29 €	78 % du Smic 1 212,57 €
De 26 à 29 ans*	100 % du Smic 1 554,58 €	100 % du Smic 1 554,58 €	100 % du Smic 1 554,58 €

Ces pourcentages sont applicables aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1er janvier 2019

Une majoration de 15 points s'applique à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion d'un nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Le diplôme ou titre est de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- La qualification est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
- La durée du contrat est inférieure ou égale à 1 an.

Elle s'applique si les trois conditions ci-dessus sont réunies quel que soit le type de formation visée (formation en rapport direct, mention complémentaire, certificat de spécialisation...).

Elle ne s'applique pas aux grilles de rémunération conventionnelle.

**Certaines conventions collectives prévoient une rémunération supérieure,
Exemple de la rémunération du bâtiment ci-dessous.**

Rémunération de l'apprenti : bâtiment et TP en % du Smic

Apprenti	1 ^{re} année d'apprentissage	2 ^e année d'apprentissage	3 ^e année d'apprentissage
De moins de 18 ans	40 % du Smic 621,83 €	50 % du Smic 777,29 €	60 % du Smic 932,75 €
De 18 à 20 ans	50 % du Smic 777,29 €	60 % du Smic 932,75 €	70 % du Smic 1 088,21 €
De 21 à 25 ans*	55 % du Smic 855,02 €	65 % du Smic 1 010,48 €	80 % du Smic 1 243,66 €
De 26 à 29 ans *	100 % du Smic 1 554,58 €	100 % du Smic 1 554,58 €	100 % du Smic 1 554,58 €

Convention Collective du Bâtiment. Accord national du 08/02/05 étendu par arrêté du 10/08/05 - JO du 17/08/05

(*) Ou du minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

www.cm-alsace.fr

Bas-Rhin Tél. 03 88 19 55 81 - contrat67@cm-alsace.fr
Colmar Tél. 03 89 20 84 50 - contrat68_colmar@cm-alsace.fr
Mulhouse Tél. 03 89 46 89 00 - contrat68_mulhouse@cm-alsace.fr

